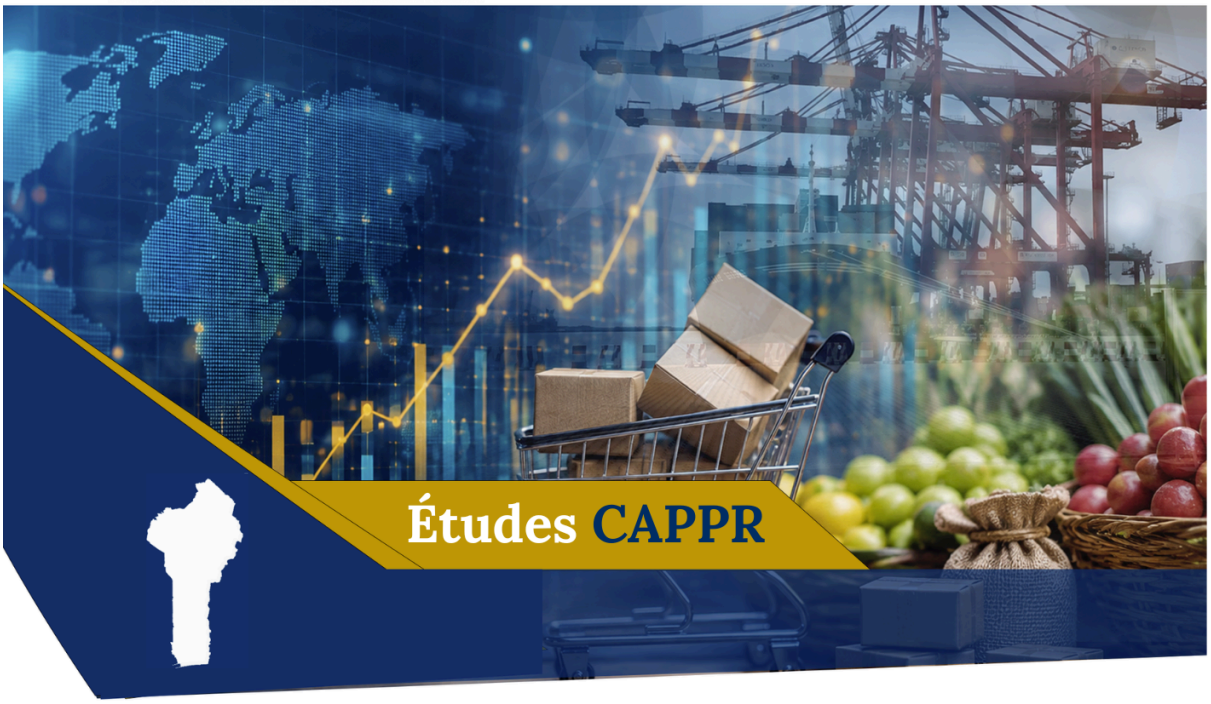
CAPPR
Centre d'Analyse des Politiques Publiques et de Recherche

Éclairer les décisions,
renforcer le développement



Profil Commercial du Bénin : Cadre Juridique et Institutionnel

Publication N° CAPPR-2026-001-FR

7 novembre 2026

ATTRIBUTION

Le 7 novembre 2026 Département de l'Analyse Économique et Financière

À PROPOS DE CETTE PUBLICATION

Les Études du Centre d'Analyse des Politiques Publiques et de Recherche (CAPPR) sont des analyses approfondies qui offrent un contexte historique, économique et statistique avec des références et des renseignements à jour. Le CAPPR traite souvent des questions avant même qu'elles ne deviennent d'actualité. Les analyses sont préparées de façon objective et impartiale par le département de recherche, révisées par un ou plusieurs experts externes, et validées par le comité scientifique du CAPPR.

© Centre d'Analyse des Politiques Publiques et de Recherche, Porto-Novo, République du Bénin, 2026

Profil Commercial du Bénin: Cadre Juridique et Institutionnel

Publication No. CAPPR-2026-001-FR.

Cette publication peut également être offerte en anglais, selon les ressources disponibles.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES..... 1
Introduction..... 2
I. Contexte Général..... 3
II. Le Bénin et L'Afrique..... 4
1. L'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine..... 4
2. La Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest..... 4
3. La Zone de Libre-Échange Continentale Africaine..... 4
II. Le Bénin et L'Organisation Mondiale du Commerce..... 6
1. Statut de Pays le Moins Avancé..... 6
2. Le Coton..... 6
3. Accord sur la Facilitation des Échanges..... 7
III. Le Bénin et L'Europe..... 7
IV. Le Bénin et L'Amérique du Nord..... 8
1. Le Bénin et les États-Unis..... 8
2. Le Bénin et le Canada..... 8
V. Le Bénin et L'Asie..... 9
1. Le Bénin et La Chine..... 9
2. Le Bénin et L'Inde..... 9
3. Le Bénin, le Japon et la Corée du Sud..... 9
VI. Le Bénin et L'Amérique du Sud..... 9
Conclusion..... 10

Introduction

L'économie béninoise repose sur un nombre limité de produits d'exportation, notamment le coton, la noix de cajou, le soja, l'ananas et le karité, tandis que ses importations couvrent une gamme étendue de produits alimentaires, énergétiques, pharmaceutiques et manufacturés. Cette structure productive et commerciale s'inscrit toutefois dans une stratégie de transformation de l'économie, qui cherche notamment à développer la transformation locale, à moderniser les infrastructures logistiques et douanières et à diversifier les partenaires commerciaux. Le port de Cotonou, les corridors vers les pays de l'hinterland et la Zone industrielle de Glo-Djigbé constituent à cet égard des infrastructures et projets importants pour renforcer la capacité du pays à s'intégrer aux chaînes de valeur régionales et internationales.

Le cadre dans lequel s'effectuent les échanges du Bénin repose sur plusieurs niveaux d'engagements : le tarif extérieur commun de l'UEMOA et de la CEDEAO, la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) que le pays n'a pas encore ratifié, les disciplines multilatérales de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ainsi que les régimes préférentiels accordés unilatéralement au Bénin en raison notamment de son statut de pays le moins avancé. Cette architecture détermine à la fois les conditions d'accès aux marchés étrangers, les obligations du Bénin et les marges de manœuvre dont il dispose pour définir sa politique commerciale.

Le présent article décrit le profil commercial du Bénin, en examinant à la fois son cadre juridique et institutionnel et ses principales relations commerciales. Il commence par présenter le contexte général de l'économie et de la politique commerciale béninoises, ainsi que les principaux niveaux d'intégration auxquels le pays participe. Il examine ensuite les relations du Bénin avec l'Afrique, en accordant une attention particulière à l'UEMOA, à la CEDEAO et à la ZLECAf. Une troisième partie est consacrée à son insertion dans le système commercial multilatéral et à son appartenance à l'OMC, notamment à travers son statut de pays moins avancés (PMA), la question du coton et la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges.

L'analyse se poursuit par l'étude des principales relations commerciales extra-africaines du Bénin. Elle examine successivement les relations avec l'Europe, l'Amérique du Nord — notamment les États-Unis et le Canada — puis avec les principaux partenaires asiatiques, dont la Chine, l'Inde, le Japon et la Corée du Sud. Une dernière section revient sur les relations, beaucoup plus limitées, entre le Bénin et l'Amérique du Sud.

La conclusion formule plusieurs options de politiques publiques portant notamment sur la transition post-PMA, la ratification et la mise en œuvre de la ZLECAf, ainsi que sur les conditions nécessaires à une meilleure insertion du Bénin dans les marchés régionaux et mondiaux.

I. Contexte Général

Le Bénin compte environ 14,8 millions d'habitants, un produit intérieur brut de l'ordre de 24,6 milliards de dollars américains, et un port - celui de Cotonou - qui dessert non seulement le pays mais aussi une partie du Niger, du Burkina Faso, du Mali, du Tchad et du nord du Nigeria.[1]

Sur le plan de la production, l'économie béninoise repose sur quelques cultures d'exportation : le coton, la noix de cajou, le soja, l'ananas, et le karité. À l'importation, le pays achète des produits alimentaires (riz, blé, huiles végétales, sucre), des produits pétroliers, des médicaments, des véhicules et des biens manufacturés.

Depuis 2016, la politique commerciale du Bénin est actuellement portée par les Programmes d'action du gouvernement (PAG). Trois orientations se dégagent du PAG :

- **Transformer sur place plutôt qu'exporter brut :** c'est la logique de la Zone industrielle de Glo-Djigbé, qui vise à filer et tisser le coton béninois, à décortiquer la noix de cajou, et à triturer le soja.

- **Moderniser la logistique et la douane :** réforme du port autonome de Cotonou[2], le guichet unique du commerce extérieur[3], la dématérialisation des procédures, les corridors routiers vers le Sahel.

- **Diversifier les partenaires :** Le Bénin entretient des liens simultanés avec l'Union européenne, la Chine, l'Inde, les pays du Golfe, la Turquie, etc., sans s'aligner exclusivement sur aucun bloc.

Le Bénin ne dispose d'aucun accord de libre-échange bilatéral qui lui soit propre. Son régime commercial repose sur trois étages superposés que sont :

- **L'étage régional :** les unions douanières auxquelles le Bénin appartient fixent son tarif extérieur commun. Il s'agit notamment de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)[4] et de la Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest[5] Le Bénin ne décide donc pas seul de ses droits de douane.

- **L'étage multilatéral :** les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) garantissent au Bénin un traitement non discriminatoire de la part de tous les membres.
- **L'étage des préférences unilatérales :** il s'agit des régimes de faveur que les grands partenaires accordent aux pays les moins avancés tels que par exemple, la politique du

[1] Groupe de la Banque Mondiale, Bénin, accessible le 29 Juillet 2026; Port Autonome de Cotonou, Qui Sommes Nous ?
[2] Voir par exemple Bénin Révélé, *Modernisation et Extension du Port Autonome du Bénin*.
[3] Le guichet unique du commerce extérieur est une plateforme informatique officielle qui centralise en un point unique toutes les formalités d'importation, d'exportation et de transit.
[4] L'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) est une organisation régionale créée le 10 janvier 1994 à Dakar. Elle regroupe huit pays d'Afrique de l'Ouest partageant le franc CFA (XOF) comme monnaie commune, avec pour mission de parachever leur intégration économique et de renforcer leur compétitivité.
[5] La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest est une des communautés économiques régionales en Afrique, une organisation intergouvernementale ouest-africaine créée le 28 mai 1975. Cette structure est destinée à coordonner les actions des pays d'Afrique de l'Ouest.

"Tout sauf les armes" de l'Union Européenne, le tarif des pays les moins développés du Canada, l'African Growth and Opportunity Act[6] des États-Unis, la franchise des droits offerte par la Chine[7] et la *Duty Free Tariff Preference* de l'Inde[8]. Bien que ces préférences soient "généreuses", le partenaire commercial pourrait les modifier ou supprimer sans contrepartie.

II. Le Bénin et L'Afrique

1. L'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

Le Bénin est membre fondateur de l'UEMOA, créée en 1994, qui réunit huit pays partageant le franc CFA, monnaie émise par la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et arrimée à l'euro par une parité fixe[9]. Depuis 2000, l'UEMOA applique un tarif extérieur commun[10] et fonctionne comme une union douanière : les marchandises originaires de la zone circulent en franchise, les recettes douanières sont réparties selon des règles communes[11].

2. La Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest

Les relations commerciales du Bénin au sein de la CEDEAO reposent sur deux piliers commerciaux : le schéma de libéralisation des échanges[12], qui accorde la franchise de droits aux produits originaires de la région, et le tarif extérieur commun appliqué depuis janvier 2015. S'y ajoute un protocole sur la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux. Les taux effectivement appliqués et les règles d'origine peuvent être vérifiés produit par produit dans les bases tarifaires internationales.

En janvier 2024, le Niger, le Burkina Faso et le Mali ont annoncé leur retrait de la CEDEAO, effectif en janvier 2025. Ces trois pays se sont regroupés dans l'Alliance des États du Sahel.

3. La Zone de Libre-Échange Continentale Africaine

La Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf, ou AfCFTA en anglais) est un accord commercial signé à Kigali le 21 mars 2018 sous l'égide de l'Union africaine, et entré en vigueur le 22 mai 2019.[13] La ZLECAf a commencé à être appliquée commercialement le 1er janvier 2021.

[6] L'AGOA (*African Growth and Opportunity Act*, ou Loi sur la croissance et les opportunités en Afrique) est un programme commercial américain adopté en 2000. Il permet aux pays d'Afrique subsaharienne d'exporter plus de 1 800 produits vers les États-Unis en franchise de droits de douane.

[7] Voir par exemple, Bloomberg News, *China To Grant Zero-Tariff Access to 53 African Countries from May*, 14 February 2026.

[8] La franchise des droits offerte par l'Inde aux pays africains correspond au système de Préférences tarifaires en franchise de droits lancé en 2008 et élargi par la suite. Ce mécanisme non réciproque exempte de droits de douane plus de 98 % des lignes tarifaires de l'Inde pour les exportations des pays les moins avancés, dont plus de trente nations africaines.

[9] Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest, Histoire du Franc CFA.

[10] Le tarif extérieur commun est un droit de douane unique appliqué par un groupe de pays unis au sein d'une union douanière pour tous les produits venant de pays tiers. Peu importe le pays d'entrée dans la zone, la marchandise subit la même taxe. Voir par exemple, UEMOA, Tarif extérieur commun.

[11] UEMOA, Traité Modifié.

[12] ECOWAS Trade Information System, *Schéma de Libéralisation des Échanges de la CEDEAO (SLEC)*.

[13] La Commission économique pour l'Afrique, La ZLECAF tout ce que vous devez savoir : foire aux questions et réponses.

Son secrétariat siège à Accra, au Ghana. Le Bénin a signé l'accord commercial lors du sommet de Niamey en juillet 2019[14] après avoir exprimé des réserves liées à son modèle de réexportation[15].

Les instruments opérationnels de la ZLECAf sont :

- AfCFTA e-Tariff Book : plateforme numérique qui contient des grilles tarifaires applicables à tous les États membres. Ces grilles sont basées sur le système harmonisé à six chiffres de l'Organisation Mondiale des Douanes. Les marchandises sont classées en trois catégories: la catégorie A regroupe les produits non sensibles; la catégorie B inclut les produits sensibles, et la catégorie C contient les produits exclus de la libéralisation.

- AfCFTA Rules of Origin Manual : manuel détaillé sur l'application des règles d'origine, ainsi que sur les produits d'administration de ces règles et de tout cadre institutionnel nécessaire à leur mise en œuvre.

- Mécanismes de rapport de suivi et d'évaluation des barrières non tarifaires : système en ligne de signalement et de suivi des barrières non tarifaires, accessibles à la fois via internet et mobile. Le mécanisme vise à renforcer la transparence dans l'identification des barrières non tarifaires, à faciliter le suivi, et à réduire le temps nécessaire aux gouvernements pour résoudre les barrières signalées et identifiées.

- Système de paiement et de règlement panafricain : ce système a été développé par la Banque Africaine Import-Export en partenariat avec l'Union Africaine et le Secrétariat de la ZLECAf. Il s'agit d'une infrastructure de paiement et de règlements transfrontaliers pour les transactions à travers l'Afrique. Le système garantit des transferts instantanés ou quasi-instantanés de fonds entre un expéditeur dans un pays africain et un bénéficiaire dans un autre. Il permet également le paiement et le règlement en monnaie locale.

- AfCFTA Hub : une infrastructure numérique panafricaine conçue pour interconnecter les portails d'administration en ligne, les applications destinées aux entreprises et aux consommateurs, ainsi que les plateformes supranationales. Elle vise notamment à doter les entreprises opérant au sein de la ZLECAf d'un identifiant unique, facilitant leur reconnaissance et leurs opérations transfrontalières sur l'ensemble du marché africain.

La ZLECAf pourrait permettre aux produits fabriqués au Bénin (par exemple, le textile et l'habillement issus de la GDIZ, les produits agroalimentaires transformés tels que les amandes de cajou, l'huile et tourteaux de soja, l'ananas, les produits du karité) d'avoir accès aux grands marchés africains tels que le Nigéria, l'Afrique du Sud, l'Égypte, ou l'Afrique de l'Est. Cependant, vu que les droits de douane et taxes sur le commerce extérieur représentent une part importante des recettes fiscales du Bénin, libéraliser ses lignes tarifaires vis-à-vis de 53 pays africains signifierait peut-être renoncer à une partie des revenus fiscaux.

Au moment de la rédaction du présent document, le Bénin n'a pas encore ratifié la ZLECAf.

[14] Union africaine, douzième session extraordinaire de la Conférence de l'Union (Niamey, juillet 2019), au cours de laquelle le Bénin et le Nigéria ont signé l'accord. https://au.int/

[15] Union africaine, liste des signatures et ratifications des traités de l'UA (source primaire pour l'état de ratification) ; tralac, tableau de suivi des ratifications de la ZLECAf. https://au.int/en/treaties · https://www.tralac.org/

Dans les années à venir, le CAPPR évaluera l'impact économique de la ZLECAf sur l'économie béninoise dans ses futurs travaux.

II. Le Bénin et L'Organisation Mondiale du Commerce

Le Bénin a adhéré au General Agreement on Tariffs and Trade (l'accord général sur les tarifs douaniers, ancêtre de l'OMC) en septembre 1963, peu après son indépendance. Il est devenu membre de l'OMC le 22 février 1996, dès la première année de fonctionnement de l'organisation[16]. Son appartenance lui apporte les trois traitements suivants :

- La clause de la nation la plus favorisée : tout membre de l'OMC doit appliquer aux produits béninois le même traitement qu'à ceux de ses partenaires les mieux traités.
- La prévisibilité : les droits de douane que les partenaires appliquent sont « consolidés » et plafonnés par un engagement juridique.
- Un accès à l'expertise : les examens de politique commerciale, réalisés conjointement pour les pays de l'UEMOA, obligent à documenter le régime commercial national[17]. Le cadre intégré renforcé finance des diagnostics et des projets de facilitation des échanges commerciaux.

1. Statut de Pays le Moins Avancé

Le Bénin figure sur la liste des Nations unies des pays les moins avancés (PMA)[18]. Ce statut lui donne droit à un « traitement spécial et différencié » : exemption de certaines disciplines notamment sur les subventions à l'exportation, assistance technique, et engagement des pays développés à ouvrir leurs marchés en franchise de droits.

Cependant, avec les données économiques des dernières années, le Bénin pourrait se rapprocher des seuils de reclassement et sortir de la catégorie PMA. Ce reclassement pourrait avoir comme conséquences commerciales, la perte des préférences réservées aux PMA, en Europe comme au Canada ou en Asie.

2. Le Coton

Depuis 2003, le Bénin forme avec le Burkina Faso, le Tchad et le Mali le groupe dit des « Quatre du coton » (Cotton Four, ou C-4)[19]. Ces pays ont porté à l'OMC une « initiative sectorielle en faveur du coton » demandant l'élimination des subventions que les pays développés (par exemple, États-Unis, Union européenne) versent à leurs producteurs de coton, subventions qui affecteraient les prix mondiaux au détriment des producteurs sahéliens et béninois[20].

Suite à ces remarques, le coton aurait été inscrit comme dossier permanent de l'agenda de l'OMC, les subventions à l'exportation agricole ont été formellement supprimées lors de la conférence

[16] Voir par exemple, Organisation Mondiale du Commerce, Le Bénin et l'OMC.

[17] Organisation Mondiale du Commerce (OMC), Examen des politiques commerciales: Membres de l'Union Économique Et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA).

[18] La catégorie des PMA a été établie par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1971 en guise de reconnaissance par la communauté internationale que des mesures de soutien spéciales étaient nécessaires pour aider les pays les moins avancés parmi les pays en développement. Les Nations Unies définissent les PMA comme des pays qui ont de faibles niveaux de revenu et qui sont confrontés à de graves obstacles structurels au développement durable en utilisant trois critères : revenu, capital humain, vulnérabilité économique et environnementale. Voir par exemple, United Nations, *The Least Developed Countries (LDC) Category*.

[19] OMC, *Initiative de l'OMC, de l'ITC et de la CNUCED sur les coproduits du coton*.

[20] OMC, *Coton*.

ministérielle de Nairobi en 2015[21], et un mécanisme de suivi annuel a été mis en place. Le Bénin a également été tierce partie dans le différend opposant le Brésil aux États-Unis sur le coton[22].

3. Accord sur la Facilitation des Échanges

Depuis le 28 mars 2018, le Bénin fait partie à l'Accord sur la facilitation des échanges, entré en vigueur en 2017[23]. Cet accord ne porte pas sur les droits de douane mais sur la lenteur et l'opacité des procédures. Selon l'OMC, l'accord contiendrait "des dispositions visant à accélérer le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises, y compris les marchandises en transit. Il prévoit aussi des mesures permettant d'assurer une coopération effective entre les douanes et les autres autorités compétentes sur les questions de facilitation des échanges et de respect des procédures douanières"[24].

III. Le Bénin et L'Europe

L'Union européenne (UE) est le partenaire avec lequel le Bénin entretient la relation commerciale la plus structurée avec entre autres, un accès en franchise totale de droits au titre de son statut de pays le moins avancé, et un cadre politique de coopération. Cette relation est cependant traversée par deux évolutions : la montée de réglementations environnementales qui fonctionnent comme des barrières techniques, et l'échéance éventuelle d'un reclassement du Bénin hors de la catégorie PMA qui pourrait faire disparaître ses préférences.

En tant que PMA, le Bénin bénéficie d'un accès en franchise de droits et sans contingent au marché de l'UE pour l'ensemble de ses produits, à l'exception des armes et munitions[25]. Sur papier, il n'existe donc aucun obstacle tarifaire aux exportations du Bénin vers l'Europe.

L'UE a négocié avec l'Afrique de l'Ouest un accord de partenariat économique réciproque, dont le texte a été finalisé en 2014. Certains pays africains comme le Caméroun, l'île Maurice, les Seychelles, le Zimbabwe et Madagascar ont déjà signé cet accord mais d'autres États dont le Nigéria ne l'ont pas encore signé. En Afrique de l'Ouest, le Ghana et la Côte d'Ivoire appliquent des accords intérimaires bilatéraux. Le Bénin n'a pas encore ratifié cet accord, certainement en raison de son statut de PMA qui lui garantit déjà la franchise sans avoir à ouvrir son propre marché.

Des accords tels que l'Accord de Cotonou et l'Accord de Samoa constituent des cadres juridiques et réglementaires qui régissent le partenariat entre l'Afrique (dont le Bénin), les Caraïbes et les pays du Pacifique.

[21] OMC, *Dixième Conférence ministérielle de l'OMC*.
[22] OMC, *États-Unis — Subventions concernant le coton upland*.
[23] OMC, *Protocole portant amendement de l'accord de Marrakech instituant l'organisation mondiale du commerce*, 27 novembre 2014.
[24] OMC, Facilitation des échanges.
[25] Commission européenne, Tout sauf les armes. Voir aussi Commission européenne, Generalised Scheme of Preferences.

IV. Le Bénin et L'Amérique du Nord

Le Bénin n'a d'accord de libre-échange ni avec le Canada ni avec les États-Unis. La relation commerciale repose entièrement sur des préférences accordées unilatéralement aux pays pauvres et sur la coopération au développement.

1. Le Bénin et les États-Unis

La loi sur la croissance et les opportunités en Afrique (African Growth and Opportunity Act[26], AGOA), adoptée en 2000, accordait aux pays d'Afrique subsaharienne éligible un accès en franchise de droits au marché américain sur plusieurs lignes tarifaires, avec une disposition particulière pour le textile. L'AGOA est arrivé à échéance le 30 septembre 2025, sans reconduction adoptée à cette date ; plusieurs propositions de renouvellement, y compris de longue durée, ont été déposées au Congrès américain[27].

L'administration américaine a instauré au printemps 2025 un ensemble de droits de douane dits « réciproques », frappant la quasi-totalité de ses partenaires. Le Bénin a été soumis, selon les annonces, au taux plancher de 10 %, moins sévère que celui appliqué à plusieurs pays africains fortement exportateurs de textile. S'y ajoutent des droits sectoriels sur l'acier, l'aluminium et d'autres produits. La base juridique de ces mesures a été contestée devant les tribunaux américains, jusqu'à la Cour suprême. Les taux applicables et leur statut juridique ont évolué à plusieurs reprises et pourraient changer après la publication du présent document.

Les États-Unis ont conclu des accords-cadres sur le commerce et l'investissement avec l'UEMOA et la CEDEAO, qui organisent le dialogue sans créer d'obligations. Le Bénin a par ailleurs bénéficié de deux pactes de la Millennium Challenge Corporation : le premier axé sur le port, le foncier, la justice et l'accès au crédit, le second, sur le secteur de l'électricité. Ces programmes, comme l'ensemble de la coopération américaine, ont été affectés par la restructuration de l'aide extérieure des États-Unis engagée en 2025.

2. Le Bénin et le Canada

Le Canada n'a pas d'accord de libre-échange avec le Bénin, ni avec aucun pays d'Afrique. L'accès au marché canadien passe par deux régimes unilatéraux inscrits au Tarif des douanes : le tarif de préférence général, ouvert aux pays en développement, et le tarif des pays les moins développés du Canada. Ces régimes ont été reconduits par le Canada pour une décennie supplémentaire, jusqu'à la fin de 2034[28], ce qui offrirait une prévisibilité malgré le paysage actuel.

Le Canada et le Bénin ont conclu un accord sur la promotion et la protection des investissements étrangers, signé le 9 janvier 2013 et entré en vigueur le 12 mai 2014. C'est, à ce jour, le seul traité économique bilatéral contraignant liant les deux pays. Il protège les investisseurs de chaque partie contre l'expropriation sans indemnisation et la discrimination, et ouvre un recours à l'arbitrage international. Il ne comporte aucune disposition d'accès au marché des marchandises.

[26] L'AGOA (*African Growth and Opportunity Act*, ou Loi sur la croissance et les opportunités en Afrique) est un programme commercial américain adopté en 2000. Il permet aux pays d'Afrique subsaharienne d'exporter plus de 1 800 produits vers les États-Unis en franchise de droits de douane.

[27] Pour l'échéance du 30 septembre 2025 et l'état des projets de reconduction déposés au Congrès, allez sur le site Congress.gov (https://www.congress.gov/), ensuite rechercher « AGOA ».

[28] Finances du Canada, Annexe 3 - Mesures législatives (Budget 2023); et Département de Justice, Tarif des douanes.

V. Le Bénin et L'Asie

1. Le Bénin et La Chine

La Chine est le premier ou l'un des premiers fournisseurs du Bénin et un partenaire d'infrastructure majeur. Trois canaux structurent la relation :

- L'accès préférentiel au marché chinois. La Chine accorde depuis des années la franchise de droits aux pays les moins avancés entretenant des relations diplomatiques avec elle. Elle a élargi ce dispositif : franchise totale annoncée en 2024 pour l'ensemble des pays africains les moins avancés, puis extension annoncée en 2025 à tous les pays africains ayant des relations diplomatiques avec Pékin.
- Le Forum sur la coopération sino-africaine. Ce cadre triennal, dont le sommet de Pékin de 2024 a annoncé des engagements financiers, organise les prêts, les projets et la coopération technique. Le Bénin y participe régulièrement.
- L'investissement et l'infrastructure. Routes, bâtiments publics, télécommunications, et surtout l'oléoduc Niger-Bénin, construit et exploité par l'opérateur pétrolier d'État chinois. La Chine est ainsi devenue un acteur direct de la géographie commerciale du Bénin.

Il n'existe aucun accord de libre-échange sino-béninois : la relation est faite de préférences, de prêts et de contrats, pas de règles réciproques.

2. Le Bénin et L'Inde

À travers la *Duty Free Tariff Preference*, l'Inde accorde également une franchise de droits aux pays les moins avancés dans le cadre de son propre régime préférentiel[29].

3. Le Bénin, le Japon et la Corée du Sud

Le Japon intervient surtout par la coopération au développement et le cadre de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD), en accordant par ailleurs une franchise de droits aux PMA[30]. La Corée du Sud a intensifié son engagement continental, notamment lors de son premier sommet Corée-Afrique en 2024, en combinant financement concessionnel et cadres de promotion du commerce et de l'investissement[31].

VI. Le Bénin et L'Amérique du Sud

C'est probablement le "maillon le plus faible" du dispositif commercial du Bénin : aucun accord, aucune négociation en cours. Bien que le lien entre le Bénin et le Brésil soit réel — historique, culturel et technique — sur le plan commercial, l'Amérique du Sud joue certainement un rôle de concurrent (à l'égard de plusieurs pays d'Afrique) plutôt que de partenaire.

[29] La franchise des droits offerte par l'Inde aux pays africains correspond au système de Préférences tarifaires en franchise de droits lancé en 2008 et élargi par la suite. Ce mécanisme non réciproque exempte de droits de douane plus de 98 % des lignes tarifaires de l'Inde pour les exportations des pays les moins avancés, dont plus de trente nations africaines.

[30] Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD) — Ministère des Affaires étrangères du Japon. https://www.mofa.go.jp/region/africa/ticad/

[31] Sommet Corée-Afrique de juin 2024 — Ministère des Affaires étrangères de la République de Corée. https://www.mofa.go.kr/eng/

Conclusion

Les analyses de ce document montrent que le Bénin n'a presque aucun accord commercial réciproque qui lui soit propre. Son régime commercial extérieur repose sur trois piliers que sont les unions douanières régionales (UEMOA et CEDEAO), les règles multilatérales de l'OMC et les préférences unilatérales (Union européenne, Canada, États-Unies, Chine, Inde, etc.). Dans les semaines à venir, le CAPPR publiera une note analytique sur les statistiques commerciales du Bénin. Le CAPPR publiera également des documents d'analyse économique sur l'impact de la ZLECAf sur l'économie béninoise ainsi que sur les échanges commerciaux du Bénin avec les pays africains.